



SÉANCE DU 12 AVRIL 2017



L'an deux mil dix-sept, le douze du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 6 avril 2017 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 13/2017 – **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BILAN ANNUEL D'EXÉCUTION 2016 ET CLÔTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT**
- N° 14/2017 – **BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**
- N° 15/2017 – **BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2016**
- N° 16/2017 – **BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**
- N° 17/2017 – **BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**
- N° 18/2017 – **BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2016**
- N° 19/2017 – **BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**
- N° 20/2017 – **BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**
- N° 21/2017 – **BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2016**
- N° 22/2017 – **BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**
- N° 23/2017 – **BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**
- N° 24/2017 – **BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE DE GESTION 2016**
- N° 25/2017 – **FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2017 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES**
- N° 26/2017 – **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AP/ CP POUR CONSTRUCTION STRUCTURE PETITE ENFANCE AP/CP POUR RÉVISION PLAN LOCAL D'URBANISME**
- N° 27/2017 – **BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2017**
- N° 28/2017 – **BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2017**
- N° 29/2017 – **BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2017**
- N° 30/2017 – **INTÉGRATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVU « LE VAL DE L'EAU BOURDE »**
- N° 31/2017 – **RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – AVENANT N° 1 AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – APPROBATION**
- N° 32/2017 – **CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE**
- N° 33/2017 – **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE**
- N° 34/2017 – **MÉDIATHÈQUE – VENTE DE DOCUMENTS « DÉSHÉRBÉS » AU PROFIT D'ATD QUART MONDE**

- N° 35/2017 – CENTRE SIMONE SIGNORET – CHANGEMENT DE LA TRIBUNE TÉLESCOPIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ
- N° 36/2017 – CENTRE SIMONE SIGNORET – CHANGEMENT DE LA TRIBUNE TÉLESCOPIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE (C.N.C.) ET AU CONSEIL RÉGIONAL
- N° 37/2017 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « VOLUME 4 » POUR L'ORGANISATION DU « SO GOOD FESTIVAL »
- N° 38/2017 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
- N° 39/2017 – FORMATION DES AGENTS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PLAN DE FORMATION 2017-2019
- N° 40/2017 – AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES » – APPROBATION – ADHÉSION

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTÉUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mme SALAÜN, M. LOQUAY, Mme FAURE, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, FRAY, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mmes ROUSSEL, BOURGEAIS, MM. SEBASTIANI, GRILLON, Mme VEZIN (jusqu'à la N° 28/2017), M. BARRAULT.

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme OLIVIÉ à M. FRAY, M. GRENOUILLEAU à M. MASSICAULT, M. VEYSSET à M. LALANDE, Mme MANDRON à M. SEBASTIANI, Mme PIERONI à Mme FAURE, Mme VEZIN à M. GRILLON (à partir de la N° 29/2017)

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du seize février deux mille dix-sept qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE ouvre la séance en soumettant au vote du Conseil municipal l'ajout d'une délibération relative à : **RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA BRIQUETERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉPLACEMENT À VÉLO**, qui prendrait le n° 41/2017.

À l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'ajouter à l'ordre du jour un point n° 41/2017, tel que proposé par Monsieur le MAIRE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 12 AVRIL 2017



N° 13/2017 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BILAN ANNUEL D'EXÉCUTION 2016 ET CLÔTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,
VU l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,
VU la délibération n° 38/2015 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme n° AP15.A pour les travaux de reconstruction du club house de la Boule Canéjanaise, comme suit :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	Montant des CP	
			2015	2016
AP15.A	Reconstruction club house Boule canéjanaise	218 000 €	38 000 €	180 000 €

VU la délibération n° 15/2016 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'AP15.A comme suit :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	Montant des CP	
			2015	2016
AP15.A	Reconstruction club house Boule canéjanaise	198 000 €	0 €	198 000 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction du club house de la Boule Canéjanaise sont soldés au 31 décembre 2016, il convient de ramener l'autorisation de programme à 177 044,76 €, ainsi qu'il suit :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	Montant des CP	
			2015	2016
AP15.A	Reconstruction club house Boule canéjanaise	177 044,76 €	-	177 044,76 €

Il est proposé au Conseil municipal de faire le bilan annuel d'exécution 2016 de l'AP/CP, de procéder aux modifications et clôture qui s'imposent comme ci-dessus exposées.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solder l'autorisation de programme pour l'opération « Reconstruction du club house de la Boule Canéjanaise » en la portant à 177 044,76 € et de la clôturer.

N° 14/2017 — BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MANO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MANO pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité principale de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

N° 15/2017 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, pour le budget de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 16/2017 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 014/2017 du 12 avril 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-annexé.

N° 17/2017 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MANO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MANO pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Eau potable de l'exercice 2016, lequel peut se résumer suivant le tableau ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Eau potable, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

N° 18/2017 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur² pour le budget annexe de l'Eau potable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 19/2017 – BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération du Conseil municipal n° 017/2017 du 12 avril 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, Maire, DÉCIDE , à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation conformément au tableau ci-annexé.

N° 20/2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MANO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MANO pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2016, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-dessous,

- CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

N° 21/2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, pour le budget annexe de l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 22/2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération du Conseil municipal n° /2017 du 12 avril 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation conformément au tableau ci-annexé.

N° 23/2017 – BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MANO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MANO pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe du Lotissement « Actipolis II » de l'exercice 2016, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-dessous,
- CONSTATE la comptabilité annexe du Lotissement « Actipolis II », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

N° 24/2017 – BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, pour le budget annexe du Lotissement « Actipolis II », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 25/2017 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2017 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 16 février 2017,

Comme exposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des ménages pour 2017.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières à leur valeur de 2016,
- de fixer en conséquence les taux des contributions directes pour l'exercice 2017 comme suit :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Bases 2017	Produit attendu 2017
Taxe d'habitation	9,50	9,50	8 220 000	780 900 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,94	13,94	8 304 000	1 157 578 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,46	18,46	194 000	35 812 €
Total du produit fiscal 2017	1 974 290 €			

**N° 26/2017 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
API CP POUR CONSTRUCTION STRUCTURE PETITE ENFANCE
AP/CP POUR RÉVISION PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le MAIRE expose :

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,
VU l'article L. 263-8 du Code des Juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,
VU l'instruction codificatrice M14,

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le MAIRE. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, même si elles n'ont pas été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le MAIRE jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2017, sur la création des l'AP/CP suivantes :

- AP/CP Construction d'une structure petite enfance

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	Montant des CP			
			2017	2018	2019	2020
AP 2017-121	Construction d'une structure petite enfance 2017- 2020	2 514 000 €	120 000 €	890 000 €	1 440 000 €	64 000 €

Les dépenses liées à l'AP/CP Construction structure petite enfance seront financées par :

- Subventions
- Emprunt
- Autofinancement.

- AP/CP Révision du Plan Local Urbanisme

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	Montant des CP				
			2017	2018	2019	2020	2021
AP 2017 - 122	Révision PLU 2017- 2021	80 000 €	1 000 €	15 000 €	15 000 €	20 000 €	29 000 €

Les dépenses liées à l'AP/CP révision du PLU seront financées par :

- Autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver, au titre de l'exercice 2017, la création des autorisations de programmes et des crédits de paiements pour les opérations relatives à la construction d'une structure petite enfance et à la révision du Plan Local d'Urbanisme telles que proposées,
- d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires au titre des Crédits de paiements 2017

Madame VEZIN demande la parole et donne lecture, au nom des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le rapport de présentation de cette délibération nous explique, sur une page, ce que sont une autorisation de programme et des crédits de paiement mais oublie de nous présenter un programme pour lequel on nous demande d'approuver une dépense de plus de 2 500 000 €. Nous n'avons aucune information ni sur le programme, ni sur la faisabilité technico-environnementale de l'opération, ni sur le coût prévisionnel détaillé de la réalisation, ni sur le détail du plan de

financement.

Il est surprenant que l'on nous expose un plan de financement détaillé pour une opération de 184 300 € HT (délibération n°36) mais que nous n'ayons aucune information sur l'investissement phare de cette mandature.

La remarque est bien évidemment la même pour le programme de révision du PLU puisque aucune explication ne nous est donnée sur l'adéquation entre les prévisions budgétaires et la réalité des besoins financiers pour un sujet qui mériterait, selon nous, un investissement égal aux attentes des Canéjanais. En effet, une étude globale permettrait l'élaboration d'un schéma de développement durable qui préserverait la Commune d'une urbanisation non raisonnée et grandement préjudiciable à la qualité de vie de chacun.

Pour ces raisons, les élus de « Pour Canéjan, Changeons Ensemble » votent contre cette délibération. »

Monsieur le MAIRE répond que ce vote apparaît effectivement cohérent avec le fait que les élus de l'opposition soient contre la création d'une structure d'accueil de la petite enfance, ayant voté contre la délibération de principe engageant cette opération lors du Conseil municipal du mois de décembre 2016.

N° 27/2017 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2017 (budget principal) de la Commune.

VU l'instruction comptable M 14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 16 février 2017,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2017 (budget principal) de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à 13 386 223.76 €
- ★ en section d'investissement à 6 503 265.52 €

Madame VEZIN demande la parole et donne lecture, au nom des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le 7 mars 2017, une commission finances, à laquelle seuls 3 élus participaient, s'est réunie. Le groupe minoritaire a, durant plus de 2 heures, expliqué aux 2 représentants du groupe majoritaire présents ses demandes concernant la politique de la ville. Nous n'en trouvons, bien évidemment, nulle trace, ni dans le budget présenté, ni dans le compte rendu de la réunion.

La réunion organisée avec les commerçants le 14 mars a permis de conclure sur certains points :

- *Le centre commercial se construira sur l'actuelle aire de jeu boules... ou le long de la route... ou à la place du centre commercial démoli pour l'occasion...*
- *Il sera doté d'une station-service... ou pas...*

- Des logements seront construits en étage... ou non...
- Les activités paramédicales seront déplacées dans la médiathèque... ou dans la pharmacie, si la pharmacie déménage, ce que l'on ignore,... ou ailleurs...
- Les différentes activités commerciales, associatives et autres seront maintenues durant les travaux dans leurs locaux... ou dans des algéco... ou ailleurs..., ou pas...
- Les propriétaires actuels se verront indemniser, ou un échange foncier leur sera proposé, ou une autre solution sera trouvée..., ou ... on ne sait pas...

Il a par contre été clairement indiqué que le cahier des charges de l'appel à projets pour rechercher un aménageur privé serait terminé pour juin 2017, sans que nul ne sache aujourd'hui qui va le rédiger. Il est vrai que nous ne sommes que mi-avril.

Nous reproduisons donc ici, mot pour mots, la demande exprimée lors du vote du budget primitif 2016 et formulée depuis 3 ans, qui a, en outre, été longuement exposée en commission :

« L'opposition, avait demandé l'inscription, au budget primitif 2016, d'une enveloppe, d'au moins 100 000 €, permettant une étude urbanistique d'aménagement de l'ensemble du cœur de la House. Nous avons également précisé que cette inscription devait obligatoirement être accompagnée, dans la délibération même, d'un engagement de décision à réalisation dès le terme de l'étude. Nous ne pouvons que réaffirmer cette demande avec force et conviction et ce d'autant plus que comme en 2015, l'inscription de plus de 500 000 € de frais d'étude, servant uniquement à équilibrer l'excédent de recettes, le permet plus que largement. » ;

Vous admettez qu'il n'est nul besoin de changer une virgule à ce texte, si ce n'est que nous parlons maintenant du budget 2017 et que l'inscription de plus de 500 000 € inscrite en 2015 et 2016 est maintenue en 2017, toujours pour équilibrer un excédent de recettes.

Enfin, nous tenons à rappeler, tout comme en 2015 et 2016, que l'un des 5 principes fondateurs du budget est la sincérité. Or, nous constatons qu'entre la prévision et la réalisation, et ce, sur quatre exercices, la sincérité n'est peut-être pas absolue. En effet, entre les réalisations annuelles et les prévisions de l'exercice suivant, on constate un écart significatif : surestimation des dépenses et sous-estimation des recettes. »

Pour ces raisons, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble votent contre ce budget. »

Monsieur le MAIRE demande à Madame VEZIN quel projet sous-tendrait l'étude portant sur l'aménagement du « Cœur de la House » (dont il dit ne pas bien voir ce que ce terme recouvre), autrement dit, quels seraient les éléments contenus dans le cahier des charges visant à retenir le bureau d'études.

Madame VEZIN lui répond qu'il s'agirait de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour déterminer les éléments de ce cahier des charges. L'objectif serait, selon elle, de ne pas reproduire le désastre que constituent les opérations de la Grande Lande, du Haut-Bouscat ou de la ZAC de Guillemont.

Monsieur le MAIRE récusé les termes choisis par Madame VEZIN. Les opérations citées sont, pour lui, parfaitement intégrées et répondent à un objectif fort et essentiel de mixité sociale.

Il souligne le coût très important des prestations de type AMO ou études, qui ne valent d'être engagées que si elles prennent appui sur un véritable projet politique.

Il ne veut pas laisser prospérer l'idée que l'équipe majoritaire ne serait qu'indécision quant à l'aménagement du centre commercial de la House. L'ambition politique a été clairement exprimée : renforcer l'attractivité du pôle commercial et faire de ces espaces de véritables lieux de vie. L'indécision prétendue répond en réalité à un choix assumé d'avoir une consultation au plus large, de manière à laisser venir le maximum de propositions possibles.

Monsieur PROUILHAC conclut ce point en défendant le fait que majorité et opposition aient des approches différentes et défendent, en conséquence, des méthodes différentes pour y répondre.

S'agissant de l'accusation d'inscrire en dépenses des frais qui ne visent qu'à assurer l'équilibre avec les recettes, Monsieur PROUILHAC rappelle à Madame VEZIN les échanges qui ont eu lieu lors de la dernière Commission Finances et les projections qui mettent en évidence, sur 4 à 5 ans, les difficultés que la Commune rencontrerait pour dégager des capacités d'auto-financement de ses investissements, si elle ne cherchait pas à maintenir ces derniers à un niveau raisonnable et à contenir ses dépenses de fonctionnement. Il expose qu'en 2016, 89 % des dépenses d'investissements (hors opérations d'équilibre et clôture d'Actipolis II) prévues au budget ont été réalisées, parmi lesquels investissements, il cite des travaux de voirie, les acquisitions foncières (épicerie du centre commercial, locaux Cogedim sur la ZAC de Guillemont), des travaux d'aménagement de la Mission locale, d'étanchéité du gymnase, du préau de l'école Marc Rebeyrol, la 4^e tranche de l'éclairage public, les travaux des jardins familiaux, etc.

Il reconnaît très volontiers que certaines inscriptions budgétaires visent à assurer le respect du principe de l'équilibre budgétaire, rappelant à Madame VEZIN qu'ils en ont également débattu lors de la Commission Finances. Selon lui, il n'y a aucune insincérité à fonctionner ainsi, d'autant quand cela a pour objectif de permettre à la collectivité d'anticiper l'effet ciseau de manière non brutale, en travaillant progressivement à la diminution des dépenses de fonctionnement à caractère général, à la maîtrise des dépenses de personnel, à la recherche de recettes complémentaires, tout en maintenant le très haut niveau des services rendus à la population. Il conclut en rappelant que, conformément à ce qui a déjà été dit à l'opposition, l'excédent cumulé d'investissement (différence entre l'excédent antérieur et le résultat de l'exercice en cours) de l'exercice 2016 n'est que de 8 030 €, les bons résultats finaux de fonctionnement ne venant que du choix fait en 2015 de reprendre de l'excédent d'investissement en recettes de fonctionnement, choix d'ailleurs encore aujourd'hui contesté par l'opposition.

N° 28/2017 – BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2017 du budget de l'Eau potable de la Commune.

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 16 février 2017,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2017 du budget de l'Eau potable de la Commune qui s'équilibre comme suit :

★ en section d'exploitation à : 143 075,27 €

★ en section d'investissement à : 374 727,03 €

N° 29/2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2017 du budget Assainissement de la Commune.

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 16 février 2017,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2017 du budget de l'Assainissement de la Commune qui s'équilibre comme suit :

★ en section d'exploitation à : 612 713,28 €

★ en section d'investissement à : 1 424 173,60 €

N° 30/2017 – INTÉGRATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVU « LE VAL DE L'EAU BOURDE »

Madame TAUZIA expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2015-9919 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 mars 2016, prévoyant en son article 28 la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Val de l'Eau Bourde »,

VU le courrier du 9 mai 2016, par lequel Monsieur le Préfet demande aux trois Communes membres du Syndicat – CANÉJAN, CESTAS et GRADIGNAN – de prendre des délibérations concordantes sur les points suivants :

- répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT,
- répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture, conformément aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT,
- devenir des contrats, conformément à l'article L. 5211-25-1 alinéa 4 du CGCT,
- répartition du personnel, conformément à l'article 40 IV de la loi NOTRe.

VU la délibération n° 80/2016 fixant les modalités de dissolution du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde »,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2016 du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » présente un résultat de clôture de 19 386,14 €

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé lors de la dissolution de reverser à part égales au centime près le résultat de clôture aux trois communes de la manière suivante :

- Canejan : 6 462,05 €
- Cestas : 6 462,05 €
- Gradignan : 6 462,04 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'intégrer au résultat de fonctionnement 2017 la part du résultat de clôture du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » revenant à CANÉJAN soit 6 462,05 € – opération non budgétaire.

N° 31/2017 – RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – AVENANT N° 1 AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – APPROBATION

Monsieur GASTÉUIL expose :

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 551-1,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n° 2013-017 du 6 février 2013, relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

VU la délibération n° 41/2013 du 11 avril 2013, par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2013,

VU la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial signé entre les services de l'État (Directrice de la cohésion sociale de la Gironde et Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Gironde) et la Commune,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 2014-063 du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 susvisé,
VU la délibération n° 059/2016 du 18 juillet 2016 par laquelle le Projet Éducatif Territorial n°2 était porté à connaissance du Conseil municipal,
VU l'avis émis par la Commission Enfance, Vie scolaire, Jeunesse, Animation et Usages numériques du 25 janvier 2017,
VU l'avis émis le 6 février 2017 par le Comité de suivi de la mise en place des rythmes scolaires,
VU l'avis émis par les représentants des parents d'élèves des écoles de la House le 14 février 2017,
VU l'avis émis le 13 février 2017 par le conseil d'école élémentaire du Cassiot,
VU l'avis émis le 16 février 2017 par le conseil d'école élémentaire de Jacques Brel,
VU l'avis émis le 9 mars 2017 par le conseil d'école maternelle de Maurice Carême,
VU l'avis émis le 15 mars 2017 par le conseil d'école maternelle de marc Rebeyrol,

CONSIDÉRANT les enseignements tirés de trois années de fonctionnement de la semaine des 4 jours $\frac{1}{2}$,

CONSIDÉRANT que le temps de 45 minutes quotidiennes dévolu aux temps d'activités périscolaires est apparu comme insuffisant pour réaliser des activités élaborées ; qu'il rend difficile le recours à des intervenants ou des personnels diplômés en animation et qu'il ne permet pas, en raison de déplacements trop longs, d'utiliser les équipements sportifs ou culturels,

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail, composé de techniciens et élus communaux, d'enseignants et de parents d'élèves, réuni les 9 décembre 2016, 20 janvier et 3 février 2017, a réfléchi à une nouvelle organisation possible des rythmes scolaires pour répondre aux insuffisances constatées, soumise à avis des parents par une enquête menée du 24 janvier au 1^{er} février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'organisation du temps scolaire, pour les élèves des écoles élémentaires, afin de positionner les temps d'activités périscolaires 2 fois 1H30 par semaine.

Ainsi, 2 fois par semaine, les enfants inscrits seraient pris en charge pendant 1H30 par les animateurs de la Commune. Les deux autres jours, les enfants seraient pris en charge en accueil périscolaire, pouvant ainsi quitter la structure à n'importe quel moment entre la fin de l'école et la fin du temps périscolaire.

Pour permettre cette nouvelle organisation et répondre à l'attente des familles, les horaires d'entrée et de sortie de l'école maternelle Maurice Carême seraient en outre légèrement modifiés, de manière à les rapprocher de ceux de l'école Jacques Brel.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de 4 septembre 2017.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle organisation du temps scolaire pour les écoles élémentaires, positionnant les temps d'activités périscolaires 2 fois 1H30 par semaine, ainsi que les nouveaux horaires afférents, cette organisation prenant effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, ci-dessous :

JACQUES BREL

	7H30	8h35	11H45	13H20	15H20	19H00
LUNDI	APS	Classe	REPAS	Classe	APS	16H50
MARDI	APS	Classe	REPAS	Classe	Ateliers périod. scol.	APS
MERCREDI	APS	Classe	REPAS	Accueil de loisirs	APS	11H55
JEUDI	APS	Classe	REPAS	Classe	Ateliers périod. scol.	APS
VENDREDI	APS	Classe	REPAS	Classe	APS	

LE CASSIOT

	7H30	8h35	11H45	13H30	15H30	17H00	19H00
LUNDI	APS	Classe	REPAS	Classe	Ateliers périod. scol.	APS	
MARDI	APS	Classe	REPAS	Classe	APS		
MERCREDI	APS	Classe	REPAS	Accueil de loisirs	APS		11H55
JEUDI	APS	Classe	REPAS	Classe	APS		
VENDREDI	APS	Classe	REPAS	Classe	Ateliers périod. scol.	APS	

MARC REBEYROL

	7H30	8h45	12H00	13H45	15H45	16H45	19H00
LUNDI	APS	Classe	REPAS	Classe	Ateliers périod. scol.	APS	
MARDI	APS	Classe	REPAS	Classe	Ateliers périod. scol.	APS	
MERCREDI	APS	Classe	REPAS	Accueil de loisirs	APS		11H45
JEUDI	APS	Classe	REPAS	Classe	Ateliers périod. scol.	APS	
VENDREDI	APS	Classe	REPAS	Classe	Ateliers périod. scol.	APS	

MAURICE CARÊME

MAURICE CARÊME									
	7H30	8h35	11H45	13H20	13H30	15H30	15H45	16H45	19H00
LUNDI	APS	Classe	REPAS	T	Classe	T	Ateliers périscol.		APS
MARDI	APS	Classe	REPAS	T	Classe	T	Ateliers périscol.		APS
MERCREDI	11H55								
	APS	Classe	REPAS	Accueil de loisirs				APS	

JEUDI	APS	Classe	REPAS	T	Classe	T	Ateliers périscol.	APS
VENDREDI	APS	Classe	REPAS	T	Classe	T	Ateliers périscol.	APS

* APS : accueil périscolaire
T : transition

- d'approuver la nouvelle organisation du temps scolaire pour l'école maternelle Maurice Carême,
- de confirmer la gratuité des temps périscolaires – activités ou accueil – passés par les élèves entre 15H20 et 16h50 ou 15h30 et 17H00,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à soumettre cette nouvelle organisation au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, afin que ce dernier statue sur cette proposition de nouvelle organisation.

N° 32/2017 – CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE

Monsieur GASTUUIL expose :

VU la délibération n° 043/2017 du 6 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a voté la participation de la Commune aux charges d'installation et de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN pour l'année 2016 et de verser à ce titre une subvention de 748,80 € à la ville de GRADIGNAN,
VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie Scolaire et Usages Numériques réunie le 25 janvier 2017 proposant de répondre favorablement à la sollicitation de la Ville de GRADIGNAN,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2017, les charges de cette structure s'élèvent à 11 006,48 € pour le fonctionnement,
CONSIDÉRANT que la participation de chaque Commune est calculée au prorata de son nombre d'habitants,

Il convient de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2017, une participation aux charges de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de 748,40 € et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention annuelle afférente telle qu'annexée à la présente.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2017, une participation aux charges du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de 748,40 € (SEPT CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS) ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention venant fixer la participation financière de la Commune pour l'année 2017, telle qu'annexée à la présente délibération.

N° 33/2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE

Monsieur GASTUUIL expose :

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 29 mars 2017,

CONSIDÉRANT que le collège Mauguin organise, dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) prévus par la réforme des collèges, une sortie à la Cité de l'Espace pour les élèves de cinquième,
CONSIDÉRANT que 108 élèves sont concernés par cette sortie,
CONSIDÉRANT qu'aucune contribution n'est demandée aux familles,
CONSIDÉRANT que le collège prend à sa charge le transport, que le foyer des élèves apporte sa contribution et que des actions seront mises en place pour réduire les dépenses prévues,
CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait de diminuer les frais engagés par le collège,

Il est proposé de verser une subvention au collège Mauguin pour l'organisation de cette sortie.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 100 € (CENT EUROS) au collège Mauguin pour l'organisation d'une sortie à la Cité de l'Espace.

N° 34/2017 – MÉDIATHÈQUE – VENTE DE DOCUMENTS « DÉSHÉBÉS » AU PROFIT D'ATD QUART MONDE

Monsieur MANO expose :

VU les délibérations n° 85/2008 du 15 septembre 2008, n° 92/2011 du 10 octobre 2011 et n° 09/2016, par lesquelles le Conseil municipal a autorisé le principe de vente de documents « déshébéés » dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale au prix unitaire de 1 € ou 0,50 € selon l'état du document,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle opération de déshébage des documents dont l'aspect est défraîchi, ou qui ne sont plus empruntés depuis plus de 3 ans et dont le contenu ou la présentation sont démodés (ouvrages de fiction), ou dont le contenu est obsolète (ouvrages documentaires) doit être menée en 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire cette opération qui pourrait se dérouler les 9 et 10 juin 2017 et se prolonger jusqu'à épuisement du stock. Le produit de cette vente pourrait être reversé à la Fondation ATD Quart Monde pour soutenir son action « Bibliothèques de rue », qui consiste à introduire le livre, l'art et d'autres outils (notamment informatiques) d'accès au savoir auprès des enfants de milieux défavorisés et de leur famille.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la vente des documents « déshébéés » de la médiathèque – au prix de 1 € ou 0,50 € selon leur état – et le reversement du produit de cette vente au profit de Fondation ATD Quart Monde pour soutenir son action « Bibliothèques de rue ».

N° 35/2017 – CENTRE SIMONE SIGNORET – CHANGEMENT DE LA TRIBUNE TÉLESCOPIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur MANO expose :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68,
VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 12 janvier 2017 concernant le changement, par appel d'offres ouvert, de la tribune télescopique du Centre Simone

SIGNORET,

VU les offres remises le 16 février 2017,

CONSIDÉRANT que la Ville de CANÉJAN, dans sa volonté de promouvoir l'emploi et de combattre l'exclusion, a décidé d'inscrire dans les documents du marché, une clause sociale d'exécution avec l'embauche de publics prioritaires,

CONSIDÉRANT que les candidats au marché se sont tous engagés à réaliser au minimum 105 heures de main d'œuvre consacrées à faire acquérir ou à améliorer la qualification et l'accès à l'emploi de ces publics en vue d'une insertion professionnelle durable,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société HUGON répond au cahier des charges fixé par la collectivité et qu'elle possède toutes les qualifications techniques requises pour la bonne exécution des prestations objet du marché,

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2017 prononçant l'admission des trois candidatures reçues dans le cadre de la consultation et choisissant d'attribuer le marché de changement de la tribune télescopique du Centre Simone SIGNORET à la société HUGON (solution de base et option n°01 correspondant à la possibilité de réaliser des jauges multiples par déplacement avant / arrière de la tribune) au montant de 184 300,00 € HT soit 221 160,00 € TTC,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce choix et d'autoriser Monsieur le MAIRE, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché et toutes pièces utiles à sa bonne exécution.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la société HUGON en tant que prestataire des travaux de changement de la tribune télescopique du Centre Simone SIGNORET,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché et toutes pièces utiles à l'exécution de ce dernier. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 36/2017 – CENTRE SIMONE SIGNORET – CHANGEMENT DE LA TRIBUNE
TÉLESCOPIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CENTRE NATIONAL DE LA
CINÉMATOGRAPHIE (C.N.C.) ET AU CONSEIL RÉGIONAL**

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 035/2017, du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix du prestataire des travaux de changement de la tribune télescopique du Centre Simone SIGNORET et autorisé Monsieur le MAIRE, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché et toutes pièces utiles à l'exécution de ce dernier,

CONSIDÉRANT que le Centre Simone SIGNORET a été inauguré en 1985, qu'après 30 ans d'utilisation, les fauteuils de sa tribune télescopique sont devenus inconfortables ; qu'en outre, le système de pliage des sièges est dépassé technologiquement et exige une certaine force physique exposant les agents les manipulant à des risques professionnels,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer l'accueil du public et de faciliter la manipulation de la tribune télescopique,

CONSIDÉRANT le projet de changement de cette tribune,

CONSIDÉRANT que le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.) et le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine peuvent participer financièrement à l'acquisition de ce matériel,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une participation financière du C.N.C. et du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter une participation financière du C.N.C. et du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition d'une tribune télescopique dont le montant est estimé à 184 300,00 € HT, soit 221 160,00 € TTC.

**N° 37/2017 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION « VOLUME 4 » POUR L'ORGANISATION
DU « SO GOOD FESTIVAL »**

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 027/2017 du Conseil municipal du portant adoption du budget principal de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'association « Volume 4 » organise le week-end des 9 et 10 juin 2017 la septième édition du « So Good festival » qui se tiendra dans la zone du Courneau, ce festival rassemblant des amateurs de musique électronique et pouvant accueillir jusqu'à 2000 festivaliers, CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'association « Volume 4 » pour l'organisation de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'association « Volume 4 » a produit un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) ainsi qu'un projet détaillé de la manifestation, qui permettent de considérer que son activité ressort d'un intérêt public local et répond aux besoins de la collectivité,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « Volume 4 » pour l'organisation du « So Good Festival » qui aura lieu les 9 et 10 juin 2017 sur la plaine du Courneau.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association « Volume 4 » pour l'organisation de l'édition 2017 de la manifestation « So Good Festival ».

**N° 38/2017 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINTS
ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-366 en date du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et notamment l'article 3 précisant que le taux maximum pouvant être versé devient le montant à verser,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération du Conseil municipal n° 032/2014 du 11 avril 2014, portant indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers délégués,

VU la délibération du Conseil municipal n°038/2016 du 7 juin 2016, décidant de ne pas appliquer le montant prévu par la loi et donc de ne pas modifier le montant des indemnités de fonctions versées aux Maire, Adjoints et Conseillers délégués telles qu'elles avaient été définies dans la délibération n° 032/2014 susvisée.

VU l'arrêté municipal n° 070/2014 en date du 10 avril 2014, portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,
VU l'arrêté municipal n° 071/2014 en date du 10 avril 2014, portant délégation de fonctions aux Conseillers délégués au Maire,
CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxima pour l'enveloppe des indemnités par strate de Commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation, étant entendu qu'en aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune,

Il convient de revaloriser les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués conformément au nouvel indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonctions, résultant de la mise en place par le gouvernement du PPCR, Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer par référence à l'indice brut terminal (1022 au 1^{er} janvier 2017), avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ÉLUS	Indemnités brutes (valeur du point au 1 ^{er} janvier 2017)	% de l'indice brut 1022 IM 826 (au 1 ^{er} janvier 2017)
Maire	1 910,33 €	49,65 %
1er Adjoint	348,21 €	9,05 %
Adjoints	697,57 €	18,13 %
7e et 8e Adjoints	348,21 €	9,05 %
Conseillers délégués	348,21 €	9,05 %
Enveloppe allouable	8 887,93 €	
Enveloppe allouée	7 835,62 €	

- d'appliquer cette revalorisation automatiquement à chaque changement d'indice brut terminal, conformément à la loi.

N° 39/2017 – FORMATION DES AGENTS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PLAN DE FORMATION 2017-2019

Monsieur le MAIRE expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction

publique territoriale du congé pour formation syndicale,
VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.
VU l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que comme toutes les autres collectivités territoriales, la Commune est en perpétuelle évolution, du fait notamment des évolutions réglementaires, des contraintes budgétaires, mais également des attentes des citoyens,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite donner aux agents les outils nécessaires pour remplir leur mission de service public dans un environnement propice à l'épanouissement personnel et dans la nécessité absolue de s'adapter à ces évolutions,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Commune, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire d'organiser la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents territoriaux, afin de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

CONSIDÉRANT que la formation doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale,

CONSIDÉRANT que la formation doit favoriser la mobilité ainsi que la réalisation des aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de formation et la mise en place d'un plan de formation pour la période 2017/2019.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur de la formation ci-annexé,
- d'adopter la mise en place d'un Plan de formation pluriannuel pour la période 2017/2019
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

N° 40/2017 – AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES » – APPROBATION – ADHÉSION

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

VU la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création d'un tel établissement public administratif,

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (Mme MANDRON et M. SEBASTIANI) :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- d'adhérer à « Gironde Ressources »
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- de désigner MM. le MAIRE et PROUILHAC, son suppléant, pour siéger au sein de « Gironde Ressources »,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur SEBASTIANI motive l'abstention des élus communistes par le fait que le montant de la cotisation ne soit pas connu avant l'adhésion de la Commune qui ne sait donc pas précisément à quoi elle sera engagée.

N° 41/2017 – RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA BRIQUETERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉPLACEMENT À VÉLO

Monsieur LOQUAY expose :

Le Département de la Gironde, acteur de la mobilité, s'est investi depuis plusieurs années dans le développement du réseau cyclable départemental, notamment par la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables élaboré en 1992 et révisé en 2010, qui a permis l'aménagement de 370 km de pistes cyclables en site propre principalement à destination du cyclisme de loisir et de tourisme.

Alors que, jusqu'ici, son action en matière de vélo concernait principalement la pratique touristique, le Département souhaite désormais développer aussi la pratique quotidienne.

Le Plan Départemental de Déplacement à Vélo s'inscrit ainsi dans la réflexion globale du Département de la Gironde visant à promouvoir une politique de mobilité durable, traduite dans le plan d'actions « TransGironde Mobilités 2030 ».

Initié dans le cadre du premier plan d'actions de l'Agenda 21 départemental, le Plan Départemental de Déplacement à Vélo illustre une volonté d'élargir l'action du Département en matière d'organisation du système de déplacements (infrastructures routières, transports collectifs départementaux et covoiturage) à travers 4 thèmes assortis d'objectifs, eux-mêmes déclinés en 15 actions qui constituent les modalités de mise en œuvre du plan départemental. Dans ce cadre, le Département élargit son accompagnement aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et de sécurisation des itinéraires cyclables.

VU la délibération du Conseil départemental de la Gironde n° 2016.125.CD du 14 décembre 2016 validant le programme d'actions du Plan Départemental de Déplacement à Vélo, son planning de réalisation (années 2017 à 2030) et les moyens financiers affectés à cette opération,

VU la délibération du Conseil municipal n° 027/2017 du 12 avril 2017 approuvant le budget primitif de la Commune, et notamment la première tranche de l'opération de réalisation d'un nouvel itinéraire cyclable reliant les Communes de Canéjan et Pessac, via le Chemin de la Briqueterie et la rue Pierre Paul Riquet,

CONSIDÉRANT le coût global de l'opération estimé à 370 000 € TTC,

CONSIDÉRANT les possibilités de financement offertes par le Conseil départemental dans la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité fixés dans le Plan départemental, et notamment la desserte directe à un arrêt du réseau TransGironde (ligne 602 – arrêts « Rond-point Granet » et « La Briqueterie »),

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander au Conseil départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du Plan Départemental de Déplacement à Vélo pour l'aménagement de la piste cyclable reliant Canéjan à Pessac via le Chemin de la Briqueterie et la rue Pierre Paul Riquet,
- d'assurer le financement complémentaire de l'opération par autofinancement,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles à l'établissement de la demande de subvention. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur le MAIRE répond aux questions orales transmises par les élus de la liste « Pour Canéjan, Changeons Ensemble » le 9 avril 2017 :

Question n° 1 :

« Logements sociaux : les chiffres communiqués par la Préfecture en ce début 2017 indiquent un accroissement du nombre de logements qui passe de 2419 à 2499 soit une augmentation de 80 logements. Pour la même période l'accroissement des logements sociaux est de 106.

Année	Nombre logements	Augmentation	LLS	Augmentation	Taux LLS en %	LLS requises	LLS manquantes
2017	2499	80	485	106	19,51	624	139
2016	2419	50	379	20	15,67	604	225

Nous souhaitons connaître la raison pour laquelle l'accroissement des logements sociaux est supérieur à l'accroissement de l'ensemble des logements (Colonne **Nombre logements**) et quels sont les programmes sociaux pris en compte. »

Réponse :

« En premier lieu, nous attirons votre attention sur le fait que l'année de référence indiquée correspond en réalité à l'année de calcul du nombre effectif de logements, soit N-1. Ainsi, pour 2017, les chiffres annoncés pour 2017 sont en fait ceux enregistrés au 01/01/2016 et pour 2016, ceux du 01/01/2015.

Les résidences principales retenues sont celles qui figurent au rôle établi pour la perception de la taxe d'habitation (dernier alinéa de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) : sont ainsi retenus dans le décompte afférent les locaux soumis à la taxe d'habitation, au titre de l'habitation principale intégrant les appartements (AP), les maisons (MA), les maisons exceptionnelles (ME), les maisons partagées (MP), les pièces indépendantes de plus de 5 m² (PI) correspondant à des locaux uniques et les maisons sur sol d'autrui (SM). Ainsi, ce chiffre est transmis chaque année à la DDTM, par le Ministère des Finances, sur la base des déclarations de taxe d'habitation.

La différence du niveau d'augmentation entre le nombre de résidences principales et le nombre de logements locatifs sociaux peut s'expliquer par le fait que les résidents de la « Grande Lande » et du « Clos du Teinturier » ont été comptabilisés dans les logements mi-décembre 2015 (entre les 15 et 17 décembre 2015) et qu'ils n'ont peut-être pas tous pris le temps de mettre à jour leur déclaration de taxe d'habitation avant le 1^{er} janvier 2016 (changement de domiciliation de leur résidence principale). Aussi, leur logement n'a pas été pris en compte dans le calcul des résidences principales. »

Question n° 2 :

« Dans la réponse à notre Question Orale N°3 déposée en décembre 2016 concernant la « halle couverte » de Guillemont vous indiquez qu'elle aura une superficie de 120 m² et qu'elle sera propriété pleine et entière de Altarea Cogedim.

Nous souhaitons connaître le devenir de cet équipement ainsi que ses conditions d'utilisation. »

Réponse :

« La halle couverte, qui n'est pas encore construite, sera temporairement la propriété de la société Altaréa Cogedim, jusqu'à sa rétrocession (éventuelle) à la Commune. Ce transfert de propriété pourra avoir lieu à tout moment, probablement en même temps que la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts.

Les usages et conditions d'utilisation n'ont pas encore été arrêtés, mais il est vraisemblable que cet équipement, devenu public, sera dédié à l'accueil, à titre occasionnel, de manifestations communales ou associatives (spectacle, expositions, marché temporaire, etc.). En dehors de ces utilisations réglementées, la halle couverte restera un espace ouvert au même titre que n'importe quelle place publique communale. »

Question n° 3 :

« Le coût de la consommation en électricité pour la Commune s'élève à :

- 2013 222 368 €
- 2014 218 173 €
- 2015 240 033 €
- 2016 239 912 €

Soit une augmentation des dépenses d'électricité, entre 2013 et 2016, de 7,89 %.

Le Groupe Minoritaire a, à plusieurs reprises, en Commission et en Conseil municipal, demandé que lui soit communiquées les consommations ainsi que les montants facturés pour mesurer l'impact des « modifications » apportées au réseau d'éclairage public.

Nous demandons donc, une nouvelle fois, à pouvoir disposer d'un tableau détaillé nous indiquant les données demandées. »

Réponse :

« Comme nous nous y étions engagés, les tableaux détaillés seront portés à votre connaissance à la faveur d'une prochaine Commission municipale. De même, une information circonstanciée pourra vous être donnée s'agissant de la nouvelle tarification du Kwh et vous constaterez une baisse à compter de 2016, date d'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » dont le coordonnateur est le SDEEG.

L'augmentation des dépenses d'électricité que vous relevez, notamment sur la période 2013-2015, ne provient pas d'une hausse des consommations (en Kwh) mais, vous n'êtes pas sans le savoir, d'une **augmentation du coût de l'énergie** (taxes et prix du Kwh).

Pour illustrer ce propos, nous vous renvoyons plus spécifiquement aux dépenses d'éclairage public.

Entre 2012 et 2015, la dépense est passée de 73 746,42 € TTC à 86 393,73 € TTC. Cette augmentation s'explique notamment par une hausse des taxes de 48,80 % à 60,20 % du prix de l'énergie. En revanche, la dépense pour 2016 s'élève à 85 146, 74 € TTC, soit une baisse de 1,44 % par rapport à 2015, amorcée grâce à la baisse négociée du prix du Kwh, alors même que la part des taxes poursuit sa progression jusqu'à représenter 63,40 % du prix de l'énergie. »



Monsieur le MAIRE répond à la question orale transmise par Monsieur SEBASTIANI, au nom des élus communistes, le 6 avril 2017.

Question :

« Monsieur le Maire,

Nous sommes aujourd'hui à la moitié de notre mandat municipal et nous essayons depuis trois

ans le feu nourri des critiques de nos collègues, Monsieur Grillon et Madame Vezin. Les interventions de l'opposition sont parfois constructives, mais restent souvent entachées de mises en cause graves, dans lesquelles la majorité est accusée de contrevenir à la loi et de se rendre coupable de divers délits.

Nous avons retenu les allégations suivantes, la liste est loin d'être exhaustive :

Le 14 avril 2015, l'opposition nous soupçonne de nous mettre « volontairement hors la loi NOTRe », ce qui constitue une accusation d'autant plus grave qu'elle est fausse.

Le 11 février 2016, nous sommes accusés d'avoir mené « une agression sévère à la tronçonneuse » contre une parcelle forestière.

Le 6 juin 2016, l'opposition emploie le mot « récidive » pour qualifier l'action de la majorité sur le centre commercial de la House : il s'agit d'un terme pénal, qualifiant un délit ou un crime et qui n'a pas lieu d'être dans un Conseil municipal où chacun est respectueux de la loi.

Le 18 juillet 2016, nous sommes accusés de « masquer » des sommes financières, ce qui constitue un délit financier.

Depuis le 13 novembre 2014, nous déplorons l'emploi régulier du terme « trésor de guerre » pour qualifier les réserves financières réalisées par la Commune et une nouvelle accusation, celle de « pratiquer la politique de la terre brûlée » nous a été adressée lors du dernier Conseil municipal.

Les élus communistes souhaitent rappeler que la politique de la terre brûlée est « un acte militaire disproportionné désignant la destruction volontaire de biens civils servant à la survie et au bien-être des populations ». La création d'un trésor de guerre est une expression courante pour désigner « l'appropriation de biens, non justifiée par des nécessités militaires et exécutée sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire ». Ces actes sont reconnus comme étant des crimes de guerre par la convention de Genève depuis 1949.

Devant la gravité des mots employés à l'encontre de la majorité pouvez-vous, Monsieur le Maire adresser aux membres de l'opposition un rappel du point 4 de la « Charte de l'élu local » ? Jugez-vous opportun d'intenter une action en justice pour diffamation ? »

Réponse :

« Monsieur le Conseiller municipal, je vous remercie de cette question qui nous renvoie à la forme du débat local et à son fonctionnement démocratique.

Il arrive en effet que la vivacité du débat local puisse parfois donner lieu à un échange de propos particulièrement vifs entre adversaires. Lorsque ces échanges virent à l'offense ou à la mise en cause, il est bon de se rappeler que des moyens de défense existent.

Lorsqu'un élu de la République est ainsi attaqué dans son honneur ou sa probité, de manière péremptoire, sur la base d'allégations indignes et non prouvées, c'est nous tous qui sommes concernés. En cela, je comprends votre position et votre ressenti. Vous, comme moi, défendrons toujours la liberté d'expression, mais quand la liberté est liée à la mauvaise foi, tout comme vous, je considère qu'elle décrédibilise la fonction et l'image de la politique.

Même si cela n'est pas agréable, je ne porterai pas plainte en diffamation parce que je considère que c'est la démocratie. Je ne reprendrai pas à mon compte ce que disait François Mitterrand pour qui « *La démocratie, c'est aussi le droit institutionnel de dire des bêtises* », pour retenir une citation apocryphe que l'on prête à Voltaire : « *Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai pour que vous ayez le droit de le dire* ».

Enfin, je profiterai de l'occasion qui m'est donnée, comme vous m'y invitez, pour donner à nouveau lecture de l'article 4 de la **Charte de l'élu local** comme j'avais déjà eu à le faire le 29 mars 2014, date de l'installation de ce Conseil municipal, tout en laissant à chacun le soin de la relire dans son intégralité : « L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité », auxquelles je rajouterai « respect et tolérance ». »



Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 08/2017 au N° 16/2017 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.